COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2020 à 19H30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, le deux juin à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 mai 2020, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, dans le cadre des dispositions de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement de institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Chantal LAURENT, M. Albert BOUGETTE, M. Patrice DRIVIERE, M. Gilles CATHERIN, Mme Monique DASSIN, M. André MASSONNET, Mme Marie-Claude MULLIER, Mme Marinella PENZO, Mme Viviane REGY, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Patrice DUPRE

Procurations : Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Patrice DRIVIERE, Mme Cécile WULLSCHLEGER donne pouvoir à Mme Chantal LAURENT, M. Marco CATTANEO donne pouvoir à M. Albert BOUGETTE, Mme Voahirana RASOLONJATOVO donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, Mme Michèle CHENU-DURAFOUR donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Eva GALABRU donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Monique GONZALEZ donne pouvoir à M. Patrice DUPRE

Excusés : Mme Kawtar GAYL, M. Eric GIRAUD, Mme Muriel GRENU, Mme Sophie LABROUSSE, M. Christophe MUTIN, M. Davide TESI, M. Jean-Pierre BENOIT, M. Fabrice GENTILE

Absent : M. Johan ZANNONI

Secrétaires de Séance : Mme Chantal LAURENT, M. Albert BOUGETTE, Mme Sylvie BOUCLIER

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Mise en place du Pass Région - Convention de partenariat "Cinéma" avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : G. Catherin

La commune de Saint-Genis-Pouilly souhaite devenir partenaire du PASS REGION pour son activité cinéma. Celui-ci est distribué à tous les lycéennes et lycéens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui bénéficient de 5 places de cinéma à 5€ dans les salles de cinéma.

La ville de Saint-Genis-Pouilly est déjà partenaire du PASS REGION depuis 2017 avec son activité théâtre. Environ 150 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif pour aller au théâtre du Bordeau chaque saison.

Avec l'existence du lycée international à Saint-Genis-Pouilly et les nombreuses demandes des lycéens du Pays de Gex, compléter notre partenariat déjà existant du PASS REGION SPECTACLE VIVANT avec un PASS REGION CINEMA s'avère nécessaire pour le Bordeau. Il va de pair avec la volonté de la commune d'ouvrir le cinéma à tous les publics.

Il convient d'établir une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Celle-ci sera établie pour une durée de 2 ans qui prendra effet à sa date de signature. Un projet de convention est annexé à la présente.

Mme Bouclier demande si le théâtre du Bordeau va réouvrir à partir du 22 juin 2020.

M. Catherin répond que la municipalité souhaite sa réouverture mais qu'il faut attendre les consignes gouvernementales qui ne sont pas encore fixées aujourd'hui. Il ajoute que la diffusion d'au moins un film chaque dimanche pourrait être envisagée à partir du 22 juin jusqu'à mi-juillet ainsi qu'une animation autour de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de partenariat « cinéma » « Pass' Région » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du Pass région telle que jointe en annexe ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2 – Espace de Vie Sociale (EVS) – Agrément de 4 ans (2020-2023) – Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Rapporteur : C. Laurent

Par délibération n°2020.0006 du 7 janvier 2020, la commune de Saint-Genis-Pouilly a déposé un dossier de Projet social auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de demander l'agrément de l'Espace de Vie Sociale pour 4 ans. L'objet de ce dossier est de confier à la commune une mission de rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la ville. La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

La commission d'action sociale de la CAF a décidé de délivrer un agrément « Espace de Vie Sociale » d'une durée de 4 ans à la commune de Saint-Genis-Pouilly pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En conséquence, par courrier du 12 mai 2020, la CAF propose à la commune la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation locale des espaces de vie sociale ».

Le projet de convention d'objectifs et de financement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'objectifs et de financement « Animation locale des espaces de vie sociale ». avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain tel que jointe en annexe ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

3 - Travaux route des Ceytines - Convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Saint-Genis-Pouilly pour la réalisation d'une conduite d'eaux pluviales

Rapporteur : P. Drivière

La commune envisage des travaux de voirie sur la route des Ceytines, qui comprennent l'enfouissement des réseaux aériens, la création d'un trottoir, la réfection des enrobés de chaussée et le remplacement ponctuel du réseau d'eaux pluviales.

Dans le cadre de la mise en place d'un busage de diamètre 500 mm sur 57 ml, il convient de signer une convention définissant les dispositions régissant les rapports de la commune de Saint Genis Pouilly (maître d'ouvrage délégué) et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (maître d'ouvrage) qui détient la compétence eaux pluviales sur le territoire.

Dans la limite du programme de réalisation de ces travaux, le maître d'ouvrage donne mandat au maître d'ouvrage délégué à l'effet d'agir en son nom et pour son compte, dans les conditions prévues par la convention dont le projet est joint en annexe.

L'ensemble des prestations donnera lieu au versement, par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la commune de Saint Genis Pouilly, du montant de **12 825 € HT soit 15 390 € TTC**.

M. Drivière précise que ces travaux route des Ceytines seront complétés par ceux du SIEA qui doit enterrer les réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la Commune de Saint- Genis-Pouilly pour les travaux route des Ceytines ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

III – <u>Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :</u>

- Annulation des spectacles prévus au Bordeau Théâtre et Cinéma du fait de la crise sanitaire COVID 19 - Indemnité des frais engagés pour les compagnies artistiques
- COVID 19 – Annulation pour l'année 2020 de la redevance pour occupation du domaine public des terrasses occupées par les cafetiers, restaurants et bars sur le territoire de la commune de Saint-Genis-Pouilly
- Contrat de services d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé (Saas) – Société AGYSOFT
- Contrat de services maintenance et assistance du système de planification et contrôle d'Accès BOOKY – Société BODET SOFTWARE
- Contrat de prestation de services pour le stockage, la collecte et le traitement des Déchets Industriels Dangereux (DID) – Société CHIMEREC
- Défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans le cadre de la convention PAE conclue en 2006 entre la commune et la SCCV Le Park de St Genis- Saisie du juge du fond

Lors de ce dernier Conseil Municipal du mandat, M. Massonnet souhaite à nouveau intervenir sur deux réalisations en cours : l'extension et la réhabilitation du centre culturel Jean Monnet et le centre aquatique.

M. Massonnet demande à M. le Maire qui est responsable du « pataquès » relatif à l'extension du centre culturel Jean Monnet, et s'il a été avisé par les services municipaux que la commune ne pouvait commencer des travaux sur un terrain qui ne lui appartenait pas encore, sachant que la résiliation du marché de travaux induite a déjà couté 600 000 €. M. Massonnet interpelle M. le Maire et demande une réponse claire.

M. le Maire rappelle que la Commune a déposé un permis de construire sur un terrain que le promoteur s'était engagé à céder à la commune par convention.

M. Massonnet indique qu'il ne s'agissait pas seulement du permis de construire mais que les travaux avaient commencé.

M. le Maire répond que le tribunal administratif a été saisi et pense que la Commune aura gain de cause.

M. Massonnet répond que le tribunal a rejeté la demande de la commune.

M. le Maire explique que le tribunal a rejeté la procédure d'urgence et que le juge doit désormais être saisi d'une requête au fond. Il ajoute qu'en tant que maire il assume la responsabilité de toutes les décisions de la commune, les succès comme les difficultés.

M. Massonnet demande si l'architecte du projet sera rémunéré.

M. le Maire répond qu'il sera payé au fil de l'avancée des travaux et qu'une rémunération est versée pour le dépôt du permis de construire comme cela était prévu dans le contrat de maitrise d'œuvre soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Concernant le centre aquatique, M. Massonnet rappelle le contexte en expliquant que 2 architectes avaient été pré-sélectionnés par le jury (un ayant obtenu 2 voix et l'autre 6 voix) et que M. le Maire avait décidé de choisir le candidat M. Demolombe. M. Massonnet explique qu'au au fil du temps, la municipalité s'est aperçue que le projet ne pourrait aboutir et la commune a rompu le contrat avec l'architecte qui a été

indemnisé à hauteur de 1,5 millions d'euros. Il affirme que M. le Maire a une grande responsabilité quant au coût à payer par le contribuable.

M. le Maire répond que le projet de l'architecte Demolombe était un beau projet. Il explique que par la suite, il a été réalisé que sa conception allait impliquer des coûts de fonctionnement importants, et qu'il fallait avoir le courage de ne pas s'enferrer dans l'erreur. Il ajoute que pour réaliser de grands projets, il faut prendre des risques et que Saint-Genis-Pouilly, sans endettement, construit avec ambition sa ville et ses services. M. le Maire assume ces responsabilités au nom du Conseil Municipal qui a voté toutes ces décisions. Il indique : « Dans tous les cas, c'est le Maire qui doit assumer toutes les responsabilités et je le précise, j'assume totalement le rôle que la loi me donne et je remercie le Conseil Municipal d'avoir voté à la majorité toutes ces décisions. » M. le Maire termine en indiquant que le centre aquatique sera bientôt ouvert et que les utilisateurs en seront certainement pleinement satisfaits.

- Défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon suite à l'approbation par Pays de Gex Agglo, le 27 février 2020, du Pan local d'urbanisme intercommunal valant Plan local de l'habitat – PLUiH

  Mme Bouclier demande des informations sur le recours contre le PLUiH

  M. le Maire répond que plusieurs recours sont probablement déposés contre le PLUih et que pour l'instant, nous n'en savons pas beaucoup plus. En ce qui concerne la Commune, il explique que son recours porte sur le déclassement d'un terrain qui lui fait perdre 5 millions d'euros sur le foncier communal, 200 emplois et les services inhérents à la réalisation d'un établissement pour personnes à affiliées à la LAmal, sans parler de la perte pour l'opérateur social également propriétaire de parcelles. M. Bertrand ajoute que les intérêts de Saint Genis-Pouilly n'ont pas été défendus à l'agglomération, y compris par une représentante de la commune, alors que notre ville a un potentiel extraordinaire et que les habitants veulent des services.

  M. Catherin ajoute que le projet prévu sur ce secteur serait un argument pour l'arrivée du tram.

IV - <u>Informations</u> :

M. Depré demande quand le boulodrome sera ouvert au public.

M. le Maire répond que les dispositions nationales détermineront les conditions de son ouverture.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et dit : « quels que soient les mauvais coups, les rancœurs, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec vous pour l'intérêt général de Saint-Genis-Pouilly. Nous nous rappellerons des projets, des évolutions qu'a connus notre ville ».

Séance levée à 20 heures 20

Le Maire,

H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.